



59-8073-00030

DDTM - NORD
24 MAI 2013
COURRIER - ARRIVEE

SERVICE DEVELOPPEMENT

Courrier arrivé

12 24 MAI 2013

DDTM du Nord / SEE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service eau environnement
 Cellule police de l'eau
 A l'attention de Monsieur Didier ROUSSEL
 62 Boulevard de Belfort – CS 90007
 59042 LILLE Cedex

Votre correspondant : Fabrice BOUQUET
 Tél. 03 20 43 98 07 - Fax 03 20 43 97 30

Villeneuve d'Ascq, le 23 MAI 2013

Objet : *ABSCON – Chemin des Charbonniers*
Construction de 23 logements individuels
Dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser, en trois exemplaires, le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif au projet de construction de 23 logements à Abscon.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et dans l'attente du récépissé de déclaration,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain PLATTEAU

SEE	A	I	P
D. Roussel			
M.C. Masson			
Police de l'eau	X		
CCS			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A. attribution			
I. information			
P. participation			

SPE/REÇU le

24 MAI 2013

N° 683

PJ : 3 dossiers



SA HABITAT DU NORD - Siège Social

"Le Ventôse" - 10 rue du Vaisseau - BP 30287 - 59665 Villeneuve d'Ascq cedex

Tél. 03 59 75 59 59 - Fax 03 20 43 97 20 - www.habitatdunord.fr

S.A. d'Habitations à Loyer Modéré à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 39.000 € - R.C.S. LILLE : 456.503.556 - N° TVA : FR 78.456.503.556.00080





PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET LA VIABILISATION DE 10
LOTS LIBRES- CHEMIN DES CHARBONNIERS A ABSCON**

COMMUNE D'ABSCON

DOSSIER N° 59-2013-00090

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24/05/2013, présenté par HABITAT DU NORD représenté par Vincent VOSGIEN, enregistré sous le n° 59-2013-00090 et relatif à : LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET LA VIABILISATION DE 10 LOTS LIBRES- CHEMIN DES CHARBONNIERS A ABSCON ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**HABITAT DU NORD – Immeuble « le Ventôse »
10, Rue du Vaisseau - 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ**

concernant :

**LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET LA VIABILISATION
DE 10 LOTS LIBRES- CHEMIN DES CHARBONNIERS**

dont la réalisation est prévue dans la commune d'ABSCON.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24/07/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'ABSCON où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'ABSCON par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 4 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,



Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

RECOMMANDE AVEC AR

N° 1421 PE

Monsieur le Directeur de HABITAT du NORD

Immeuble « le Ventôse »
10 rue du Vaisseau

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Lille, le 22 OCT. 2013

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 24/05/2013, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif à :

« la construction de 23 logements pour personnes âgées et la viabilisation de 10 lots libres – chemin des Charbonnières sur la commune de ABSCON »

enregistré sous le numéro : 59-2013-00090.

Par courrier en date du 08/07/2013, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau fait donc opposition tacite à votre déclaration.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Éric VROMANDT, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 83 95 – mail : eric.vromandt@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement



Isabelle DORESSÉ

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1423/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le **22 OCT. 2013**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par HABITAT du NORD, en date du 24/05/2013, ainsi que copie de la **décision d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : **« la construction de 23 logements pour personnes âgées et la viabilisation de 10 lots libres – chemin des Charbonnières sur la commune de ABSCON »**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Éric VROMANDT, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00090 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 83 95 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n°1422/PE

Monsieur le Maire de la commune de ABSCON
Mairie de Abscon

1, rue Pasteur

59215 ABSCON

Lille, le 22 OCT. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par HABITAT du NORD, en date du 24/05/2013 concernant l'opération suivante : « **la construction de 23 logements pour personnes âgées et la viabilisation de 10 lots libres – chemin des Charbonnières sur la commune de ABSCON** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Éric VROMANDT, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00090 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 83 95 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois